

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAUX, J-C PAVAUX à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 1/01/03/2019 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2019

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAExposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Pour rappel, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2019. Il doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est important de rappeler que les collectivités territoriales sont associées depuis 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

Il faut préciser que le nouveau gouvernement a maintenu le gel en 2019 de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics. La DGF devrait donc s'élever à la même hauteur que celle perçue en 2018.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-215900374-20190301-1_01_03_2019-DE

Mais bien évidemment, les sommes déjà ponctionnées ces dernières années ne seront pas restituées et seront autant de recettes manquantes qu'il faut compenser.

Toutefois, il est nécessaire d'anticiper de nouvelles baisses à l'avenir. Surtout, nous pouvons rappeler la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. Cela concernerait environ 93 % des ménages avesnois. L'Etat a annoncé qu'il prendrait en charge pendant trois ans, les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Mais quid des années qui suivront.

Donc comme les années précédentes, l'équilibre budgétaire du présent exercice sera délicat à atteindre et il faudra être tout particulièrement vigilant et faire preuve de prudence budgétaire.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2019

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2019 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.620.547	2.565.929	2.569.879	2.540.672	2.541.483
POURCENTAGE D'EVOLUTION		- 2,084 %	+ 0,154 %	- 1,137 %	+ 0,032 %
POURCENTAGE D'EVOLUTION ENTRE 2014 ET 2018					- 3,017 %

Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Mais cela dépendra fortement de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes (transferts de charges, hausses de cotisations...).

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Nous continuerons à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il faudra compenser financièrement la suppression des contrats aidés (déjà sur l'exercice 2018, la perte subie en matière de remboursement par l'Etat était de l'ordre de 90.000€).

Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et éventuelle augmentation du point d'indice.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (C) REF: 1059*215900374-20190301-1_01_03_2019-DE

	2014	2015	2016	2017	2018
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.412.227	1.288.447	1.302.201	1.279.483	1.272.972
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 248.394	- 183.940	- 192.629	- 174.775	- 50.994
CHARGE NETTE	1.163.833	1.104.507	1.109.572	1.104.708	1.221.978

Il apparaît essentiel également de se concentrer sur les différentes possibilités de mutualisation avec les villes voisines ou d'autres structures, notamment au travers par exemple des groupements de commandes.

De plus, il nous faut absolument maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Nous proposons que cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale soit poursuivie en 2019. Il est proposé que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2018 et de la revalorisation de +2.2% des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 835.000 €.

Il est à préciser que cette année verra l'application pour la deuxième année de la décision gouvernementale de dégrèvement progressif sur trois années de la Taxe d'Habitation (TH), l'objectif étant de dispenser à terme 80% - voire la totalité au regard des discussions en cours - des ménages du paiement de cette taxe.

Cette année, les ménages qui remplissent les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 65% de leur cotisation (100% en 2020). Cette mesure se veut neutre dans l'immédiat pour les communes puisque l'Etat compensera l'intégralité de ces dégrèvements pendant les trois années concernées.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le **SLO**
ID : 059-215900374-20190301_1_01_03_2019-DE

Cependant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise nous n'avons encore aucune visibilité au-delà de ces trois ans. A ce jour, aucune décision ni même arbitrage n'est encore intervenu au niveau de l'Etat pour l'après 2020, laissant les collectivités locales dans l'expectative alors même que le gouvernement les oblige à anticiper l'avenir sous la contrainte notamment de la contractualisation en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

c) Les dotations et participations

Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis devraient être de 276.394 € (suite à la dernière délibération communautaire fixant les nouvelles attributions de compensation aux communes membres), moins élevées donc que les années précédentes du fait du maintien de l'éclairage public la nuit.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Comme annoncé, cette année la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être à hauteur de celle de l'an dernier à savoir environ 635.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2018 à 341.546 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine (au vu des résultats de l'exercice ci-dessous) mais la vigilance est de mise. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Malgré toutes les contraintes, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement.

Toutefois, les diminutions successives des dotations de l'Etat, la raréfaction des sources de financement, la suppression des contrats aidés risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent donc à la plus grande prudence.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	2014	2015	2016	2017	2018
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 269.019	+ 385.865	+ 257.923	+ 271.315	+ 157.355

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3.016.053	3.085.935	2.975.516	2.967.159	2.863.423
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	-2.581.683	-2.531.121	-2.528.578	-2.502.997	-2.506.900
EPARGNE DE GESTION	434.370	554.814	446.938	464.162	356.523
- INTERETS DE LA DETTE	-38.864	-34.808	-41.301	-37.675	-34.583
EPARGNE BRUTE	395.506	520.006	405.637	426.487	321.940
- CAPITAL DE LA DETTE	-151.771	-150.645	-169.601	-155.301	-139.232
EPARGNE NETTE	243.735	369.361	236.036	271.186	182.708

Il y aura lieu de prévoir des moyens financiers suffisants notamment pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes (un emprunt pourrait être effectué), d'amélioration du cadre de vie et pour le règlement des opérations en cours visant à la résorption des friches situées sur le territoire communal ainsi que pour la lutte engagée activement contre l'habitat dégradé et les logements vacants notamment.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 1.233.753 € pour 6 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 175.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2019 :

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital Initial Total Intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051-2005 1641	11 - travaux de voirie rue Flévet, Liberté, Gamb CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	110 559,54 13 075,84	16 885,57 4 616,31	0,00 21 501,88
C071037-2007 1641	12 - Travaux rue Barbasse et Faidherbe (2ème T) CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2007 60	4,17 0	450 000,00 59 433,63	95 301,37 5 620,70	35 484,33 4 970,14	0,00 40 454,47
99145177703-2009 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	175 460,83 40 847,55	14 518,36 8 250,96	0,00 22 769,32
99145755340-2009 1641	14 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	102 872,20 8 355,26	23 322,13 4 484,51	0,00 27 806,64
7751512-2010 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	156 406,93 35 351,45	11 456,64 5 975,94	0,00 17 432,58
20140209 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	454 112,86 46 182,73	37 371,92 8 109,50	0,00 45 481,42
TOTAL				2 200 000,00 615 961,44	1 094 713,73 149 433,53	139 038,95 36 407,36	0,00 175 446,31

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2030) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2019	1 233 752,68	139 038,95	36 407,36	0,00	(+) 0,00	175 446,31	1 094 713,73
2020	1 094 713,73	143 772,67	31 625,67	0,00	(+) 0,00	175 398,34	950 941,06
2021	950 941,06	148 684,07	26 664,34	0,00	(+) 0,00	175 348,41	802 256,99
2022	802 256,99	133 527,23	21 623,61	0,00	(+) 0,00	155 150,84	668 729,76
2023	668 729,76	117 304,05	17 688,69	0,00	(+) 0,00	134 992,74	551 425,71
2024	551 425,71	92 747,51	14 437,69	0,00	(+) 0,00	107 185,20	458 678,20
2025	458 678,20	90 139,67	11 669,62	0,00	(+) 0,00	101 809,29	368 538,53
2026	368 538,53	76 361,06	9 322,25	0,00	(+) 0,00	85 683,31	292 177,47
2027	292 177,47	78 474,39	7 208,93	0,00	(+) 0,00	85 683,32	213 703,08
2028	213 703,08	80 658,60	5 024,72	0,00	(+) 0,00	85 683,32	133 044,48
2029	133 044,48	71 468,00	2 830,50	0,00	(+) 0,00	74 298,50	61 576,48
2030	61 576,48	61 576,48	1 337,51	0,00	(+) 0,00	62 913,99	0,00
Sous-total		1 233 752,68	185 840,89	0,00		1 419 593,57	
Total		1 233 752,68	185 840,89	0,00		1 419 593,57	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

L'évolution du besoin de financement dépendra du programme d'investissement, des autres sources de financement potentiels et des résultats de l'exercice antérieur. Il peut être estimé à ce jour à 600.000 euros d'emprunt à contracter sur les deux exercices à venir (à affiner selon les besoins définitifs en investissement).

La capacité de désendettement de la commune est de 3,83 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 : 1.233.753€ divisé par l'épargne brute 2018 : 321.940€), ce qui est particulièrement raisonnable.

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers. Toutefois, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent constamment à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2019, à savoir :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.

→ La stabilité des taux des impôts pesant sur les ménages. Dans le contexte économique actuel, il ne peut raisonnablement être envisagé d'actionner le levier fiscal.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2019 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANter à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANter, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 2/01/03/2019 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
2018-2021 (RENOUVELLEMENT SANS ACTION NOUVELLE)**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 24 Octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2000 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, au travers d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2014-2017 et par lequel la Commune s'engageait à réaliser diverses actions d'accueil de loisirs avec et sans hébergement, la CAF, quant à elle, apportant un soutien financier.

Il serait judicieux aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec la CAF pour la période 2018-2021, sur la base des bilans établis pour les actions du précédent contrat et suite au travail d'élaboration et de mise en forme du nouveau document réalisé au cours de cette année.

DECISION

Vu le bienfondé de cette démarche partenariale,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rattachant pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, sur la base d'un renouvellement des actions suivantes pour lesquelles la Commune est gestionnaire :

- Accueil de loisirs petites vacances,
- Accueil de loisirs été,
- Séjour de vacances,
- Partiellement les accueils de loisirs du mercredi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 3/01/03/2019 – AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA RÉGIE DE
L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Exposé de Monsieur le Maire

Par lettre reçue en mairie en date du 12 décembre 2018, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles, a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190301-3_01_03_2019-DE

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'affiliation de cet établissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAUX, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 4/01/03/2019 - INSTALLATION DE LA VIDÉO-TRANQUILLITÉ AU NIVEAU DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Exposé de Monsieur le Maire

La sécurité et la tranquillité publique sont des biens communs qui doivent être préservés. En 2016, devant la multiplication de certaines dégradations et la volonté d'intrusion sur les bâtiments communaux, la municipalité, en lien étroit avec les services de la gendarmerie nationale, a installé la vidéo-tranquillité sur deux points de la commune : l'îlot « Petite enfance » derrière la mairie et le parking derrière le centre de tri postal ; cela afin de protéger les plus jeunes, accentuer la tranquillité des riverains, le respect du patrimoine municipal et limiter nos coûts assurantiels.

Cette installation permet d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Il est proposé d'étendre ce système à l'école primaire qui subit malheureusement et trop régulièrement des dégradations et de permettre à la gendarmerie nationale d'accéder directement à ces données si besoin était.

Cette installation d'un système de vidéo-tranquillité est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif. Il serait exploité par 3 personnes autorisées en mairie et d'autre part, non accessible aux tiers pour quelque raison que ce soit.

La durée de conservation des images sera de 14 jours, à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

Sur le plan budgétaire, la solution du leasing sur 60 mois est proposée pour l'installation de 3 caméras en Full HD pour un coût mensuel (avec l'installation, la maintenance et le changement de caméras) de 275 euros HT.

Des panneaux seront évidemment apposés pour avertir les administrés qu'ils sont en zone de vidéo-tranquillité.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Pour ces raisons, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve :

- Le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-tranquillité ayant pour objectif de sécuriser l'école primaire ;
- L'installation du dispositif de vidéo-tranquillité décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 5/01/03/2019 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Madame THUET Danièle – 41 rue Maurice Thorez

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 4 février 2019 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 02 Décembre 2016, soit pour les travaux de peinture, la somme de 200 euros au demandeur.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT .

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 6/01/03/2019 – RENOVATION DE FACADES - NOUVELLES MODALITÉS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, l'assemblée avait décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler pour 3 ans le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler dès aujourd'hui pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois et ce, pour une période de 3 ans, par l'octroi d'une prime comme suit :

- Rénovation des façades visibles depuis la rue, la ruelle ou l'impasse pour les habitations particulières, les commerces et les bâtiments artisanaux n'ayant jamais bénéficié d'une prime au titre des opérations successives de ravalement ou rénovation de façade.
- Tous les bâtiments industriels et les commerces de plus de 400 m2 de surface de vente en sont exclus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID : 059-215900374-20190301-6_01_03_2019-DEF

- Les travaux devront être réalisés **obligatoirement** par un artisan ou une entreprise qualifiée ; les peintures (type ptyolite ou similaire) devront être garanties 3 ans, les travaux « enduit projeté teinté dans la masse » devront être garantis 5 à 10 ans.
- La demande pourra être effectuée par le propriétaire ou le locataire (si celui-ci accepte de financer la rénovation).

- Travaux de peinture

Plafond 2000 € pour un bâti de plus de 10 ans avec un taux accordé de 10 % soit 200 € maxi.

- Travaux d'enduit projeté

Plafond 3000 € pour un bâti de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 450 € maxi.

- Travaux de rejointoiement

Plafond 3500 € pour un bâti de plus de 20 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

- Pose de clin bois ou composite

Plafond 3500 € pour un bâti de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

Cette aide sera effective à compter du 1^{er} Avril 2019 jusqu'au 31 Mars 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouvelles modalités de cette opération pour 3 ans dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 1 1 MARS 2019
- et publication en date du 1 1 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 7/01/03/2019 - PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : un poste à 35h et un poste à 20h afin d'assurer les missions afférentes à l'école maternelle.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} avril 2019, d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à hauteur de 35h, et un deuxième poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à hauteur de 20h, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre **BASQUIN**
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N ° 8/01/03/2019 - « PROPTE EN VILLE ET ENTRETIEN DES
ESPACES PUBLICS »
CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION
CONVENTION CADRE ET SUBVENTION**

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville. Au regard du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique, l'association ACTION développe sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention ci-joint.

Au regard de l'efficacité du dispositif tant en matière d'entretien de la ville que de réinsertion,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, représentée par son Maire en exercice Monsieur Alexandre BASQUIN, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

et,

L'association ACTION, déclarée en Sous Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984, sous le n°W592003316 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V120045, dont le siège social se situe à AVESNES-LES-AUBERT, 7 rue du 19 mars 1962, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Evelyne LAMAND, habilitée par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La volonté de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est l'un des axes majeurs de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

À cette fin, la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT a décidé de confier à l'Association ACTION agréée par le Ministère du Travail, une action permettant le développement d'un projet d'insertion par l'activité économique sur ce territoire. L'association porteuse d'Ateliers et Chantiers d'Insertion ne peut être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Par le biais d'une activité d'utilité sociale, il est permis à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminé d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable) des services sur les différents champs de l'entretien.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association ACTION portera ce projet de service à la population d'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, et interviendra sur l'ensemble du territoire communal.

À cet effet, l'association ACTION favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association ACTION s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique, notamment :

- De demandeurs d'emplois séniors ;
- De demandeurs d'emplois de longue durée ;
- D'allocataires RSA ;
- Etc.

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale, économique et professionnelle.

À cette fin l'association s'engage à construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens à l'association ACTION.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement pluriannuelle, inscrite sur un programme de 3 années, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT. La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'engage au versement d'une subvention annuelle de 24 900 euros. S'agissant des périodes postérieures au 31 décembre 2019, la subvention allouée pourra être renégociée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, au regard des éventuels écarts observés entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.
- Le matériel (autre que vêtements et chaussures de travail) et l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées font l'objet d'une prise en charge par la municipalité qui met à disposition le matériel nécessaire et les bâtiments requis.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association ACTION pour les 2/3 avant le 31 mars et au 1/3 restant pour solde à la présentation du bilan.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'association ACTION s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 4 : Contrôle des documents comptables

En contrepartie du versement de la subvention, l'association qui recourt à un cabinet d'expertise comptable et dont les comptes sont soumis à certification d'un commissaire aux comptes s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;
- Communiquer, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association ACTION sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

Article 5 : Assurance - Communication

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes. En outre, l'association ACTION s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT.

Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et est renouvelable, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association ACTION ; la présente convention est incessible et intransmissible.

Article 7 :

La présente convention se substitue et remplace les conventions et annexes précédentes.

Article 8 : Dispositions Transitoires

De la déclaration : l'association ACTION déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

De l'élection du domicile : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association ACTION et la commune d'AVESNES-LES-AUBERT font élection de domicile au :

7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant l'association ;
Mairie, 3 rue Camélinat 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant la commune ;

De l'attribution de juridiction : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de LILLE.

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, paraphées par les parties contractantes,

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le

Pour l'Association ACTION,

La Présidente,

Madame Evelyne LAMAND

Pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 9/01/03/2019 – ACQUISITION FONCIÈRE RUE GABRIEL PÉRI EN VUE
D'AMÉNAGER DES PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » en date du 04 février 2019,

Il est indiqué que la commune a été sollicitée par la société SCI 4 AS, demeurant au 4 Rue de Walincourt à Cambrai, sur la mise en vente d'un terrain situé rue Gabriel Péri à Avesnes-les-Aubert.

La SCI 4 AS est en effet propriétaire d'une maison d'habitation et d'un jardin attenants entre les rues Sadi Carnot et Gabriel Péri. L'ensemble représente une surface de 480 m².

La partie mise en vente concerne uniquement le jardin, soit une emprise de 247 m².

Le projet d'acquisition portée par la commune consiste à aménager sur cette emprise plusieurs places de parking public afin d'améliorer les possibilités de stationnement organisé et sécurisé aux abords de la rue Sadi Carnot, déjà fortement sollicitée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le **SLO**
communale en faveur de la
ID : 059-215900374-20190301-9_01_03_2019-DE

Cette acquisition rentre également dans le cadre de l'action de résorption des friches et délaissés en centre-bourg.

Le coût d'acquisition est estimé à 9 000 €, soit environ 36€/m².

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider d'acquérir un foncier de 247 m², soit 189 m² de la parcelle C574 et 58 m² de la parcelle C1027, conformément au document d'arpentage à réaliser, au prix de 9 000 €,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître Bouchez à BOUCHAIN et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le **SLO**
ID : 059-215900374-20190301-9_01_03_2019-DE

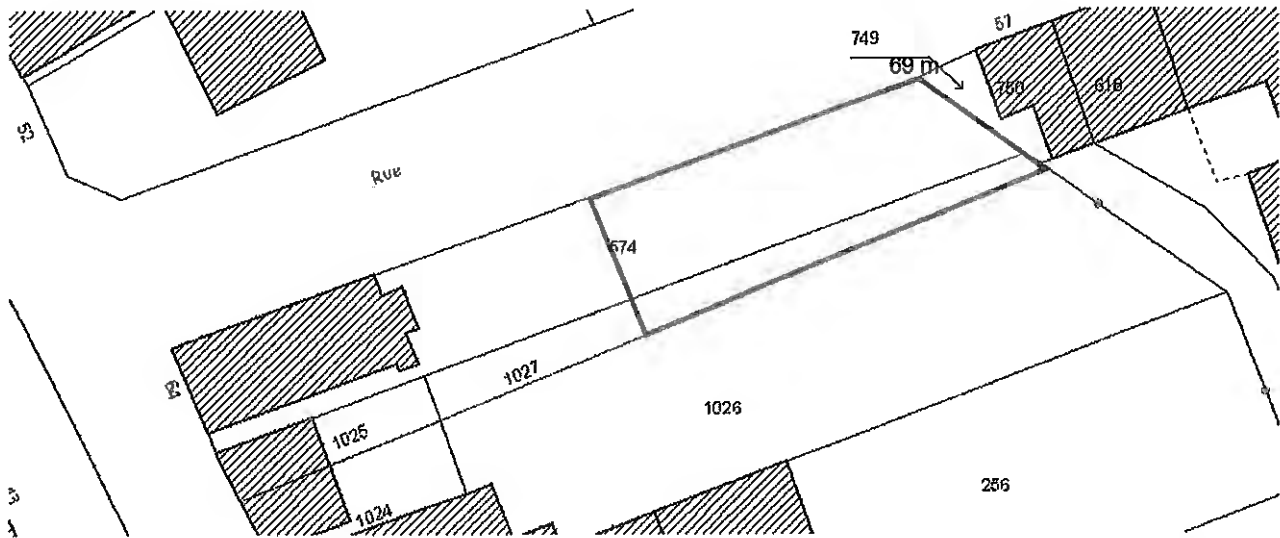
ACQUISITION FONCIERE RUE GABRIEL PERI EN PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC

PLAN DE SITUATION

→ 189 m² de la parcelle C 574

Et

→ 58 m² de la parcelle C 1027



Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 10/01/03/2019 – ÉCHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE – RUE
FAIDHERBE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » en date du 04 février 2019,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune d'Avesnes-les-Aubert et Monsieur Pascal Herbin, propriétaire d'une parcelle située au bout de la rue Faidherbe le long de la voie verte communale.

Cet échange concerne une emprise d'environ 100m² à l'entrée de la parcelle 250 contre 125 m² de l'ancienne voie de Cambrai située le long de la parcelle 250.

Cet échange permettra :

- D'une part, de réaliser une aire de retournement au bout de la rue Faidherbe afin de faciliter les manœuvres dans cette rue en sens unique ;
- Et d'autre part, de céder un délaissé de voirie au propriétaire riverain.

Une première partie de l'ancienne voie de Cambrai a déjà fait l'objet d'une cession aux riverains du lotissement les Mulquinières, en 2015, en raison de son enclavement.

Elle avait, au préalable, fait l'objet d'un déclassement en délaissé de voirie, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Faidherbe. Il s'agit donc d'un bien relevant du domaine privé communal.

Ce délaissé de voirie a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines à hauteur de 3 700 €, soit environ 30€/m² correspondant à la valeur au m² du terrain repris en échange.

Il est ainsi proposé l'échange sans soulte suivant sur lequel le propriétaire a au préalable donné son accord :

Vendeurs	Parcelle	Surface approximative (à confirmer suivant étude de bornage)
Monsieur Pascal Herbin	E 250	100 m ²
Commune d'Avesnes-les-Aubert	Au bout de la rue Faidherbe – ancienne voie de Cambrai	125 m ²

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre Monsieur Pascal Herbin, domicilié au 38 rue Alsace Lorraine à Saint Geneviève des Bois et la commune d'Avesnes-les-Aubert,
- Décider de céder à Monsieur Pascal Herbin la parcelle située au bout de la rue Faidherbe (ancienne voie de Cambrai) suivant plan ci-joint d'une superficie de 125 m², en échange d'une partie de la parcelle cadastrée E 250 pour une surface de 100 m² et que Monsieur Pascal Herbin s'engage à céder à la commune, conformément au document d'arpentage à réaliser,

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190301-10_01_03_2019-DE

- Dire que les frais d'acte authentique et de bornage sont pris en charge par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange sans soulte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

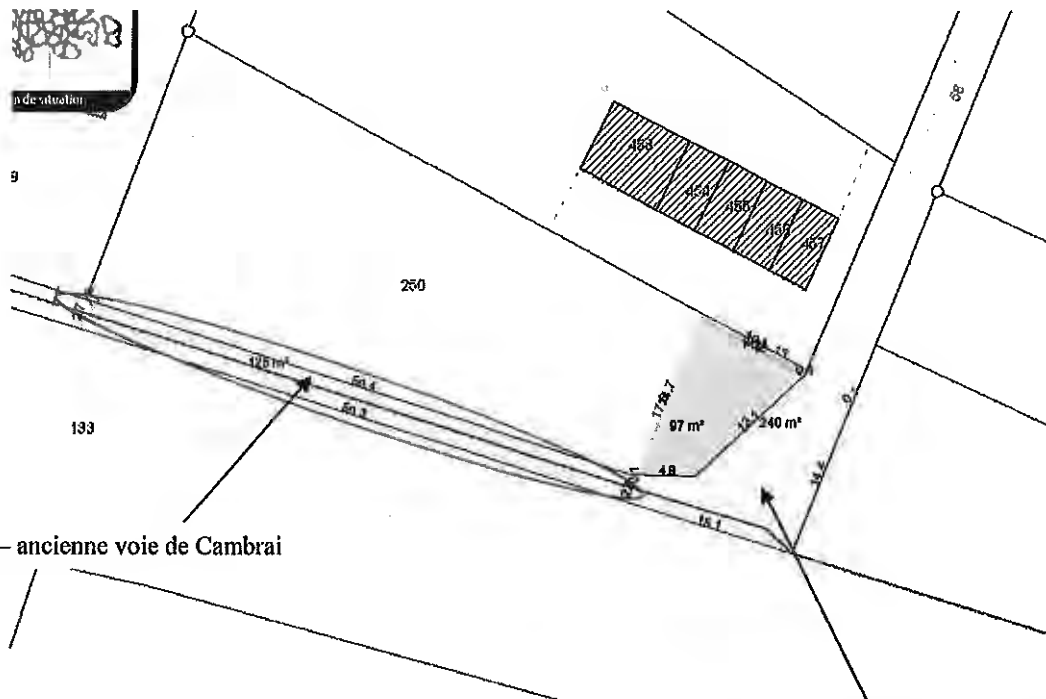


Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE – RUE FAIDHERBE

PLAN DE SITUATION



Délaisé de voirie – ancienne voie de Cambrai

Création d'une aire de retournement au bout de la rue Faidherbe



Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 24

N° 11/01/03/2019 – ACQUISITION FONCIERE POUR REGULARISATION DE VOIRIE – RUE FAIDHERBE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est indiqué à l'Assemblée que la Municipalité a reçu une demande de régularisation de voirie au droit de deux terrains à bâtir situés rue Faidherbe (parcelles cadastrées E 458 et E 252).

En effet, dans le cadre de la mise en vente de ces parcelles, Monsieur Dominique DRAIN, géomètre-expert à Cambrai a procédé au tracé des limites de propriété.

Une anomalie foncière a été constatée au droit des parcelles par l'empiétement de la rue Faidherbe (trottoir et voirie) sur ces parcelles privées.

Cette anomalie bloquant la vente desdites parcelles, il est proposé de procéder à l'acquisition de la surface actuellement occupée par le domaine public, à savoir 110m² au droit de la parcelle E 252, et 35 m² au droit de la parcelle E 458. (suivant plan ci-joint).

Le prix d'acquisition proposé et validé par les propriétaires est de 3€ le m².

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché officiellement la rue
ID : 059-215900374-2019030111301103_2019-DE

En cas d'acquisition de ces emprises, ces dernières pourront être intégrées officiellement à la rue Faidherbe et donc le domaine public routier communal. Conformément à la voirie routière, le classement en tant que voie communale de ces emprises sera dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où, s'agissant de régulariser une situation préexistante, il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. Frédéric LEDUCQ ne prend pas part au vote) se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de l'acquisition foncière pour régularisation de voirie de 110 m² de la parcelle E 252 et 35 m² de la parcelle E 458, à confirmer suivant le document d'arpentage à venir, au prix de 3€ le m²,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Approuver le classement dans le domaine public routier communal et l'intégration des emprises susvisées à la rue Faidherbe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

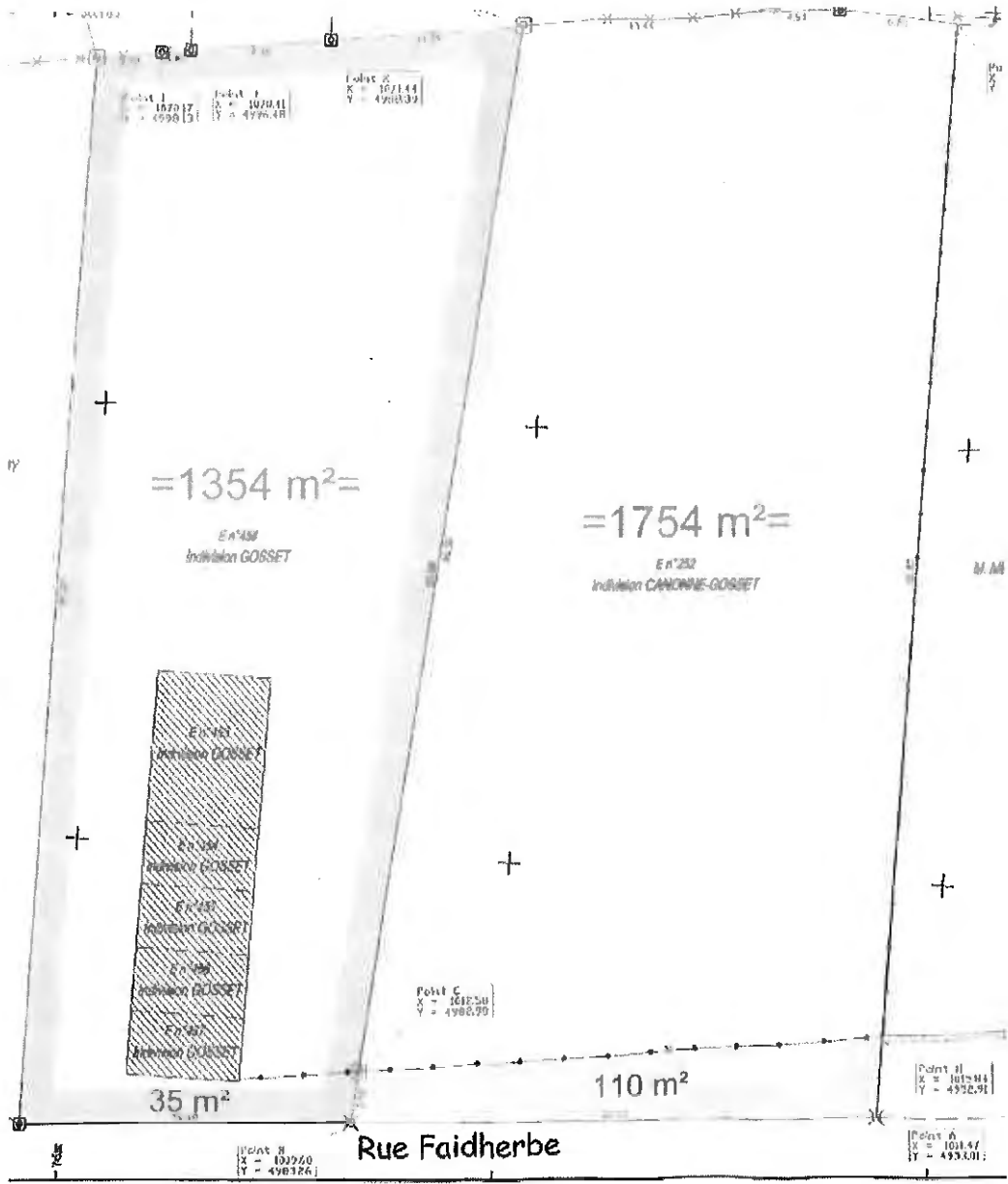
ACQUISITION FONCIERE POUR REGULARISATION DE VOIRIE

PLAN DE SITUATION

→ 110 m² de la parcelle E 252

Et

→ 35 m² de la parcelle E 458



Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 12/01/03/2019 – EMPRUNTS GARANTIS PROMOCIL – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par courrier reçu en mairie le 29 octobre 2018, la société PROMOCIL, 6 rue de la Croix à MAUBEUGE (59602) sollicite le réaménagement d'un emprunt garanti par la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur les éléments suivants :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement
moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce prêt réaménagé d'un montant total de 166 693,62 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sur la base des éléments exposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre **BASQUIN**
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190301-12_01_03_2019-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 01/03/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000088966 - SOCIETE D'HLM PROMOCIL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou intérêts rémunérés (1)	Intérêt compensateur ou intérêts différés (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog- annuel plancher des échéances (3)
-	87258	1314217	49 362,72	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-2,266	-	0,000
-	87258	1314260	35 909,96	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,554	-	0,000

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190301-12_01_03_2019-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000088966 - SOCIETE D'HLM PROMOCIL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Méthode de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	87258	1314264	81 420,94	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/07/2019	A	LA=0,600 / -	LivretA	0,600 / -	DL	0,000	-1,062	-	0,000
Total			166 693,62	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 166 693,62€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index


DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Date d'établissement du présent document : 18/09/2018

Date de valeur du réaménagement

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
 Reçu en préfecture le 11/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215900374-20190301-12_01_03_2019-DE

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAUX, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 22

N° 13/01/03/2019 – CONCOURS DE POESIE - RECOMPENSES

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Afin de remercier les participants au Concours de Poésie organisé en novembre 2018, l'Assemblée est invitée à fixer le montant des récompenses à attribuer sous forme de bons d'achats dans une librairie.

D'une part, pour les personnes individuelles, un montant de 15 € est proposé, d'autre part, pour les groupes, il est proposé un montant global de 30 €, et enfin, un cadeau d'une valeur de 30 € serait octroyé au service enfance-jeunesse.

DECISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. L. MAILLARD, M. F. LEDUCQ et M. M. THERY ne prennent pas part au vote) se prononce favorablement sur ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAUX, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANter à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANter, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 14/01/03/2019 - MOTION
RELATIF AU PROJET D'OBJECTIFS DU SRADDET Hauts-de-France**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal fait état de sa plus vive inquiétude concernant le projet d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) qui va faire prochainement l'objet d'un arrêt de projet par le Conseil Régional Hauts-de-France, et tout particulièrement concernant ses orientations foncières.

Nous sommes tous favorables à une diminution de la consommation foncière afin de préserver l'activité et les ressources agricoles. Pour autant, le débat sur l'ampleur, le rythme de cette diminution et ses modalités, est un débat légitime.

1. **L'objectif de division par trois de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la base de la consommation 2003-2012, est très préoccupant et semble excessif.** Ce nouveau SRADDET s'annonce plus contraignant que le précédent Schéma Régional (SRCAE). Il s'annonce aussi plus contraignant que celui de nos voisins ; la région Grand Est se fixe en effet un objectif de division par deux, et non pas par trois, de la consommation foncière.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affaire n° 20190301143019032019 DE
Date de dépôt : 11/03/2019

2. **Les concepts d'artificialisation et de tache urbaine**, que ce projet SRADDET veut imposer, vont réduire très fortement les possibilités de renouvellement urbain des cœurs d'îlots. Le SRADDET gagnerait à prévoir une limitation des extensions du tissu urbain, notion qui ne limite pas l'utilisation des cœurs d'îlots et dents creuses, à la place des concepts d'artificialisation et de tache urbaine, au moins dans les territoires à dominante rurale ou semi-rurale.

3. **L'inscription d'une proportion de 2/3 des nouveaux logements en renouvellement urbain peut paraître contraignante en milieu rural ou semi-rural et pose problème par son aspect systématique**, le réinvestissement du potentiel foncier (lutte contre la vacance, réhabilitation des bâtiments et des friches) étant bien plus difficile à mettre en œuvre économiquement là où la pression foncière et immobilière est modérée ou faible. Le SRADDET pourrait se limiter à donner la priorité au renouvellement urbain sans fixer de proportion.

4. Le projet de SRADDET prévoit **une modulation des objectifs de division par trois de l'artificialisation des sols** entre les territoires. Certains territoires ou portions de territoires devraient diviser par plus de trois, pour que d'autres puissent diviser par moins de trois en fonction de critères définis par le SRADDET (« *tension/pression, renouvellement urbain, polarités logistiques* »). **Ce principe de modulation et ses critères peuvent remettre en cause l'équilibre territorial du développement régional et risquent de pénaliser les territoires ruraux en les conduisant au déclin ou en amplifiant celui-ci selon les cas.**

Les règles inscrites dans le SRADDET doivent être assez souples pour que les communes et EPCI gardent la liberté d'exercer leurs compétences et laisser la possibilité aux élus locaux de définir leurs projets de territoire.

Le Conseil Municipal de la commune joint donc sa voix à celles de toutes les collectivités qui partagent cette analyse pour demander une évolution significative du projet de SRADDET tenant compte de ces remarques.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 MARS 2019
- et publication en date du 11 MARS 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-216900374-20190301-14_01_03_2019-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire,
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.